



Arrêté DIDD/BPEF/2023 n° 232
portant organisation d'une enquête publique
sur la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune
de Rives-du-Loir-Anjou (commune déléguée de Soucelles)

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L.100-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants et R.423-57 relatifs au permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles :

- L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité » ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-043 du 10 janvier 2023 portant sur la délégation de signature consentie à Mme FAVIER-BAUDAIS, Directrice de l'interministérialité et du développement durable de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la demande de permis de construire n° 4937722A0017 déposée le 05 avril 2022 par la Société CS des Grands Champs domiciliée à Montpellier (34), relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou (commune déléguée de Soucelles) ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou donnant à l'unanimité un avis favorable au projet ;

Vu le courrier du 08 août 2023 de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire (SUAR/ADS) sur la demande de permis de construire, sollicitant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 13 février 2023 ;

Vu les pièces du dossier présenté, notamment l'étude d'impact, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de la première phase de l'instruction réalisée par la DDT susvisée ;

Vu la décision n° E23000159/49 du 28 août 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la procédure

Il est procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire n° 4937722A0017 déposée le 05 avril 2023 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou (commune déléguée de Soucelles) au bénéfice de la SAS CS des Grands Champs.

Ce projet d'une surface clôturée d'environ 3,88 ha, est situé sur le site d'une ancienne carrière de sables et de graviers.

L'installation prévoit notamment l'implantation de 7952 modules et d'un poste électrique de transformation.

Toute information concernant la centrale photovoltaïque peut être demandée auprès du Groupe VALECO, 4, Rue du Progrès - 44000 NANTES ou à l'adresse électronique suivante : justinesenet@groupevaleco.com

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Yves HERVE, ingénieur en chef de l'armement honoraire, est désigné commissaire enquêteur.

Lorsqu'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément aux articles du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Il comporte notamment une étude d'impact qui peut être consultée dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté ainsi que la délibération de la collectivité concernée.

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site www.projets-environnement.gouv.fr.

Article 4 : Organisation de la procédure

Durée :

L'enquête s'ouvre à la mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou, désignée siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie déléguée de Soucelles **du lundi 02 octobre au mardi 31 octobre 2023 jusqu'à 17h30**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Durant l'enquête publique, le dossier est consultable gratuitement :

1° sur support « papier » en mairies :

- Mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou (6, place de la mairie – Villevêque – 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU) : lundi et mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, mercredi de 9h00 à 12h30, jeudi de 9h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h30, vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00.*

-Mairie déléguée de Soucelles (Place de la mairie – Soucelles – 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU) : lundi de 14h30 à 17h30, mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, mercredi de 9h00 à 12h30, jeudi de 9h00 à 12h30 et de 15h à 17h30, vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h00.*

*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités.

2° par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site :

www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications>Enquêtes-publiques>Autres)

3° par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, place Michel Debré à Angers du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h15).

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou à Villevêque et à la mairie déléguée de Soucelles ;

- en les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou (le cachet de la poste faisant foi) ;

- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enqpub-photovoltaique-valeco@maine-et-loire.gouv.fr

(le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables à la mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou à Villevêque et à la mairie déléguée de Soucelles.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont accessibles à l'adresse suivante : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications>Enquêtes-publiques >Autres).

Les observations et propositions du public sont communicables par courrier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire sur rendez-vous uniquement (bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences suivantes :

Mairie de Rives-du Loir-en-Anjou à Villevêque : lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h30

Mairie déléguée de Soucelles : mercredi 11 octobre 2023 de 9h00 à 12h30

Mairie déléguée de Soucelles : vendredi 20 octobre 2023 de 14h30 à 17h00

Mairie déléguée de Soucelles : mardi 31 octobre 2023 de 14h30 à 17h30

Article 5 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site des services de l'État dans le département de Maine-et-Loire mentionné à l'article 4-2°
- affiché aux endroits d'affichage officiel de la mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou à Villevêque et de la mairie déléguée de Soucelles.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et est certifié par eux.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins de la SAS CS des Grands Champs (Groupe Valeco), à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches sont visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 visé ci-dessus.

Le porteur de projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête sur le projet de permis de construire de la centrale photovoltaïque. Il examine les observations recueillies et consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet de Maine-et-Loire les dossiers d'enquête déposés en mairies accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le Préfet de Maine-et-Loire adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables sur le site mentionné à l'article 4-2°, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

Article 8 : Exécution de l'arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la SAS CS des Grands Champs, le maire de Rives-du-Loir-en-Anjou, le maire délégué de Soucelles et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 5 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de l'Interministérialité et du
Développement Durable,

Nicole FAVIER-BAUDAIS

